



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°23/035**  
**Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Port 1816A, au hangar 121 – cellule sud, sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 4722 et en vue d'être utilisée pour le stockage de pièces éoliennes.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société SEALOGIS FREIGHT FORWARDING, sous l'enseigne « SEALOGIS PROJECTS », place de la République – 59140 DUNKERQUE, SIREN 075 850 115 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société SEALOGIS PROJECTS ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 23-067 portant sur la dépendance susvisée le 20/04/2023.

Description de la dépendance : une surface de 4300 m<sup>2</sup> située au Hangar 121 ainsi qu'une surface de terre-plein d'une superficie de 5860 m<sup>2</sup>, associé au bâtiment.

Durée de la convention : 3 ans environ à compter du 30/01/2023.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 23-067 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.